



MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Objet du marché :

COMPLEXE INTERCOMMUNAL SPORTIF ET CULTUREL

APPEL D'OFFRE OUVERT

En application du Code de la Commande Publique 2019

ACTE D'ENGAGEMENT

AVENANT

N°6

Lot n° : 12	Intitulé : EQUIPEMENTS SPORTIFS
-------------	---------------------------------

TITULAIRE du MARCHE

ST GROUP SAS

ZAC Pioch Lyon

34160 BOISSERON

DATE DE NOTIFICATION DU MARCHE INITIAL : 13 mars 2020

AOÛT 2026

Article 1 – Identification du pouvoir adjudicateur

COMMUNE DE REIGNIER-ESERY
197, Grande Rue
74 930 – REIGNIER-ESERY
Tél : 04 50 43 40 03 - E-mail : secretariatmairie@reignier-esery.com
Personne habilitée à signer le marché : **Le Maire**

Article 2 – Identification du titulaire du marché public

ST GROUP SAS

ZAC Pioch Lyon
34160 BOISSERON

Article 3 – Objet du marché initial

Le marché initial est un marché de travaux portant sur l'opération ci-dessous :

COMPLEXE INTERCOMMUNAL SPORTIF ET CULTUREL

Lot n° : 12	Intitulé : EQUIPEMENTS SPORTIFS
-------------	---------------------------------

Article 4 – Rappel du montant du marché initial et des précédents avenants

Le montant du marché et de ses précédents avenants est de :

Montant HT : 185 416,06 € HT
TVA (20%) : 37 083,21 €
Montant TTC : 222 499,27 € TTC

Montant du marché :	185 416,06 € HT	Initial
	253 011,65 € HT	Après avenant n°1 (PSE)
	344 805,99 € HT	Après avenant n°2
	360 423,83 € HT	Après avenant n°3
	354 561,51 € HT	Après avenant n°4
	357 729,51 € HT	Après avenant n°5

Article 5 – Objet de l'avenant n°6

Considérant :

- Que les consignes n'ont pas été respectées par les entreprises en travaux dans les Tennis et leurs voisinages en ce qui concerne la protection et la préservation des enrobés intérieurs.
- Que les dégâts constatés sur constat contradictoire inter-entreprises n'ont pas pu être affectés à des entreprises responsables spécifiquement.
- Que les entreprises en travaux ne se sont pas désignées elles-mêmes, ni n'ont désigné d'autres responsables
- Que le comité de gestion du Compte Prorata refuse l'application des articles idoines du CCAP et de ses annexes en la matière,

Le maître d'œuvre a proposé à la maîtrise d'ouvrage d'accepter le devis de remise en état des lieux par l'entreprise titulaire (reprise des enrobés: 2 150,00 € HT et nettoyage des enrobés : 4 116,80 € HT) et d'affecter les frais aux entreprises présentes sur site et/ou à proximité en conformité aux clauses du CCAP des marchés de ces mêmes entreprises qui ont été identifiées comme ayant travaillé et/ou circulé sur site à cet endroit en laissant des traces d'engins au sol, des stockages intempestifs de matériaux et des déchets de chantier non déblayés en vertu des articles 8-6 b, 4-34 4-35 du CCAP rappelés et répétés en CR de réunion de chantier n°77 depuis le 15 avril 2025 et restés sans effets à ce jour : MARGUERON / GENEVRIER / ST GROUPE / SEDIP / CRC / CBS / AMP

L'avenant n° 6 a pour objet la prise en compte la remise en état et nettoyage des enrobés de la zone tennis pour un montant de 6 766,80 € HT. Cet avenant sera déduit des DGD des entreprises MARGUERON / GENEVRIER / ST GROUPE / SEDIP / CRC / CBS / AMP

Cet avenant étant lié aux équipements sportifs, il sera pris en charge à 100 % par la communauté de communes Arve et Salève. La déduction des DGD des entreprises précitées reviendra à 100 % à la communauté de communes.

Article 6 – Montant et incidence financière de l'avenant n°6

	Montant € HT	TVA 20%	Montant € TTC
Plus-value	6 766,80	1 353,36	8 120,16
Moins-values			

Montant de l'avenant n°6	6 766,80	1 353,36	8 120,16
Evolution du montant du marché après PSE	+2,67%		
Variation cumulée du marché	+ 44,06 %		

Article 7 – Nouveau montant du marché après avenant n°6

	Montant € HT	TVA 20%	Montant € TTC
Montant après avenant n°5	357 729,51	74 545,90	429 275,41
Montant de l'avenant n°6	6 766,80	1 353,36	8 120,16

Nouveau montant du marché	364 496,31	72 899,26	437 395,57
----------------------------------	-------------------	------------------	-------------------

Article 8 – Base légale de l’avenant n°6

Le présent avenant est conclu conformément aux dispositions du code de la commande publique notamment des articles L.2194-3, R. 2194-5

Article 9 – Modification du délai de fin de réalisation des travaux

Sans objet.

Article 10 – Annexes à l’avenant n°6

Les documents suivants sont annexés au présent avenant : FTM 12-06 du 08/07/2026

Article 11 – Signature du titulaire du marché

A,

le

Nom, Prénom

Signature & Cachet

Décision du Maître d'ouvrage

Le présent avenant est accepté

Fait à REIGNIER-ESERY, le

Autorisé par délibération du

Notifié à l'entreprise titulaire le